

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du cégep Édouard-Montpetit tenue le 24 novembre 2021, à 18 h 30, par visioconférence

Sont présents :

Mme Stéphanie Arpin, personnel enseignant
Mme Maya Cantin, étudiante du secteur technique (ÉNA)
Mme Marlène Couture, personnel de soutien
Mme Monique Dion, parent d'étudiant
M. Jean-Luc Djigo, personnel professionnel non enseignant
Mme Julie Ethier, secteur Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie
M. Jean-Paul Gagné, secteur socio-économique et président du conseil d'administration
M. Xavier Gret, parent d'étudiant
Mme Francesca Romelide Lafortune, étudiante du secteur technique
M. Sylvain Lambert, membre d'office et directeur général du Cégep
Mme Josée Mercier, membre d'office et directrice des études du Cégep
M. Patrick Monarque, diplômé du secteur préuniversitaire
M. Xavier Pallares, diplômé de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA)
M. Ghislain Plourde, secteur des centres de services scolaires
M. Kevin P. Smith, secteur des activités économiques
M. Éric Trudeau, secteur des activités économiques
M. Alexis Vanier, étudiant du secteur préuniversitaire
M. Charles Vincent, secteur universitaire

Sont absents :

M. François Dussault Thériault, diplômé du secteur technique
M. Stéphane Girard, secteur socioéconomique

Sont invités :

Mme Catherine Brodeur, directrice adjointe, Direction des études
Mme Geneviève Dalcourt, directrice de la formation continue et des services aux entreprises
M. Pascal Désilets, directeur de l'ÉNA
Mme Élisabeth Fournier, directrice des ressources matérielles
M. Louis-Philippe Gagnon, directeur adjoint aux approvisionnements, Direction des ressources financières
Mme Mylène Godin, directrice des communications et des relations gouvernementales

M. Bruno Jobin, directeur des affaires étudiantes et communautaires
 M. Nicolas Labrecque, directeur adjoint, Direction des ressources matérielles
 M. François Lefebvre, directeur des ressources financières
 Mme Marie-Pier Lépine, secrétaire générale, Direction générale
 M. Belhachemi Ouldali, enseignant au département des techniques de l'informatique et coordonnateur du programme Techniques de l'informatique
 Mme Chantal Pelletier, conseillère pédagogique, Direction de la formation continue
 M. Dominic Proulx, enseignant et coordonnateur au département des techniques de l'informatique

Le président, M. Jean-Paul Gagné, préside l'assemblée. Mme Marie-Pier Lépine agit comme secrétaire d'assemblée. Le quorum est constaté et la réunion débute à 18 h 31.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Projet d'ordre du jour

	Points
1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 28 septembre 2021	
2.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2021	Décision
2.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2021	Information
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 6 octobre 2021	
3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2021	Décision
3.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2021	Information
4. Adoption de DEC et d'AEC	Décisions
5. Adoption du Calendrier scolaire 2022-2023	Décision
6. Adoption des conditions d'admissions (Règlement no 6) 2022-2023	Décision
7. Adoption du programme d'AEC Développement d'applications web	Décision
8. Adoption des bons de commande, s'il y a lieu	Décisions
8.1 Projet de maintien des actifs en mécanique au Centre sportif	
8.2 Autorisation concernant des travaux de raccordement électrique au Centre sportif	
8.3 Dépassement de coûts pour le projet de laboratoires en denturologie	
9. Autorisation concernant un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives	Décision
10. Adoption du Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) 2022-2032	Décision
11. Adoption des états financiers 2020-2021	Décision
11.1 Approbation d'une affectation au solde de fonds	Décision
12. Décision concernant la nomination de l'auditeur indépendant	Décision
13. Adoption de la <i>Politique relative aux dons et contributions à des organismes</i>	Décision
14. Institution de régimes d'emprunts	

14.1	Institution d'un régime d'emprunt à long terme	Décision
14.2	Institution d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances	Décision
15.	Adoption du rapport annuel d'activités 2020-2021 et présentation du bilan des activités 2020-2021	Décision
16.	Création d'un bureau des projets majeurs et de la transformation durable	Décision
17.	Suivi des projets majeurs	
17.1	HUIS CLOS – Projet d'aérocampus	Information
18.	Informations	
18.1	La Vie au Cégep	Information
18.2	Signature des déclarations d'intérêts des administrateurs	Information
18.3	Nombre d'admissions au premier tour, session d'hiver 2022	Information
18.4	État des activités de représentation du directeur général	Information
19.	Correspondance	Information
20.	Dépôt de documents	Information
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste actualisée des politiques et des règlements du Cégep • Liste actualisée des administrateurs • Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 15 septembre 2021 • Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité d'audit et des finances du 22 septembre 2021 • Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 14 septembre 2021 	
21.	Date de la prochaine séance	Information
22.	Levée de la séance	Décision

21-CA-75 PROPOSITION

Mme Monique Dion, appuyée par Mme Julie Ethier, propose à l'assemblée d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2021

2.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

21-CA-76 PROPOSITION

Mme Stéphanie Arpin, appuyée par Mme Josée Mercier, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 28 septembre 2021 tel qu'il est déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Aucun suivi n'est fait.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

21-CA-77 PROPOSITION

M. Xavier Pallares, appuyé par M. Charles Vincent, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 6 octobre 2021 tel qu'il est déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 octobre 2021

M. Sylvain Lambert, directeur général, fait un suivi concernant l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2021. Il précise que le processus pour l'acquisition d'un appareil de radioscopie mobile (C-ARM) est toujours en cours et que, suite à l'analyse des soumissions, il a été recommandé de retenir l'offre de la firme Siemens Santé Limitée pour l'acquisition d'un appareil de mammographie pour le programme de radiodiagnostic au montant de 307 520\$. Le montant de l'engagement au système financier, toutes taxes ristournées, sera de 328 851,89\$.

4. ADOPTION DE DEC ET D'AEC

Mme Josée Mercier, directrice des études, dépose un tableau intitulé *Diplômés au Conseil d'administration de novembre 2021 et des 5 dernières années.*

21-CA-78 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction des études;

M. Éric Trudeau, appuyé par M. Ghislain Plourde, propose à l'assemblée de recommander à la ministre de l'Enseignement supérieur de délivrer un diplôme d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'automne 2020, d'hiver 2021, d'été 2021 et d'automne 2021 dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21-CA-79 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction des études;

Mme Stéphanie Arpin, appuyée par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée d'autoriser le Cégep à délivrer une attestation d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'hiver 2021, d'été 2021 et d'automne 2021 dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

Mme Josée Mercier, directrice des études, présente le calendrier scolaire 2022-2023 et précise que celui-ci est conforme aux nouveaux critères d'élaboration propres au Cégep, adoptés par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2019, ainsi qu'aux règles ministérielles reliées.

21-CA-80 PROPOSITION

ATTENDU que le calendrier proposé pour l'année scolaire 2022-2023 correspond aux critères d'élaboration adoptés lors de la séance du conseil du 25 novembre 2019 (résolution 19-CA-81);

ATTENDU que le calendrier proposé pour l'année scolaire 2022-2023 est conforme aux règles ministérielles;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Éric Trudeau, appuyé par Mme Julie Ethier, propose à l'assemblée d'adopter le Calendrier scolaire 2022-2023 déposé par la Direction des études.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Lafortune rejoint la réunion à 18 h 40.

6. ADOPTION DES CONDITIONS D'ADMISSIONS (RÈGLEMENT NO 6) 2022-2023

Mme Josée Mercier, directrice des études, présente le document *Conditions d'admission et cheminement scolaire pour l'année scolaire 2022-2023* et confirme que les changements inscrits au document permettent de respecter le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

21-CA-81 PROPOSITION

ATTENDU que la mise à jour du document *Conditions d'admission et cheminement scolaire pour l'année scolaire 2022-2023* est conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) émis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), à jour en date du 1^{er} avril 2021;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Éric Trudeau, appuyé par M. Xavier Pallares, propose à l'assemblée de remplacer les *Conditions d'admission et cheminement scolaire pour l'année scolaire 2021-2022* (Règlement numéro 6), adopté le 25 novembre 2020, par les *Conditions d'admission et cheminement scolaire pour l'année scolaire 2022-2023* (Règlement numéro 6).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. ADOPTION DU PROGRAMME D'AEC DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS WEB

Mme Geneviève Dalcourt, directrice de la formation continue et des services aux entreprises, Mme Chantal Pelletier, conseillère pédagogique à la formation continue, M. Belhachemi Ouldali, enseignant au département des techniques de l'informatique et coordonnateur du programme Techniques de l'informatique, et M. Dominic Proulx, enseignant et coordonnateur au département des techniques de l'informatique, présentent le cheminement du programme d'AEC Développement d'applications Web.

En mars 2020, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises du Cégep Édouard-Montpetit a rencontré le comité sectoriel de la main-d'œuvre (CSMO) en TIC, TECHNOCompétences, qui lui a confirmé des besoins importants liés à différentes professions, dont celle de développeurs/programmeurs d'applications Web. Dix-sept (17) représentants de douze (12)

entreprises ont également témoigné de leurs besoins d'embauche importants dans les années à venir dans le cadre d'une rencontre organisée par la formation continue en septembre 2020.

L'étude de pertinence pour ce programme révèle, entre autres, d'excellentes perspectives d'emplois pour l'ensemble du Québec et la Montérégie, un manque de main-d'œuvre qualifiée qui s'avère critique au développement des organisations et une diversité de secteurs industriels pouvant accueillir les diplômés.

Buts du programme

Les diplômé(e)s de ce programme seront en mesure d'effectuer le développement des applications Web, d'en assurer les correctifs et mises à jour et d'offrir le soutien technique aux utilisatrices et aux utilisateurs.

Au terme de ce programme, les étudiants seront en mesure :

- d'écrire, modifier, intégrer et mettre à l'essai le code des applications Web;
- d'assurer la mise à jour des programmes informatiques existants en effectuant les modifications de la manière spécifiée;
- de cerner et communiquer les problèmes techniques, procédures et solutions;
- de préparer des rapports, des manuels et d'autres documents sur l'état, l'exploitation et l'entretien des applications Web;
- de prêter assistance dans la collecte et la documentation des besoins des utilisateurs;
- de prêter assistance dans le développement des spécifications logiques et techniques;
- de rechercher et évaluer, s'il y a lieu, un grand nombre de produits logiciels.

Mme Alexis Vanier rejoint la réunion à 19 h 02.

21-CA-82 PROPOSITION

ATTENDU que la profession de programmeurs/développeurs Web est très en demande en Montérégie et dans l'ensemble du Québec;

ATTENDU que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises possède les plans cadres;

ATTENDU que les ressources humaines à l'interne ont les qualifications requises pour diffuser les cours de l'AEC;

ATTENDU la recommandation du comité aviseur;

ATTENDU la recommandation du Département des techniques de l'informatique;

ATTENDU la recommandation du comité de programme;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Julie Ethier, appuyée par Mme Monique Dion, propose à l'assemblée d'adopter le programme d'AEC Développement d'applications Web tel qu'apparaissant au dossier d'assemblée transmis aux membres.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Luc Djigo rejoint la réunion à 19 h 10.

8. ADOPTION DES BONS DE COMMANDE

8.1 PROJET DE MAINTIEN DES ACTIFS EN MÉCANIQUE AU CENTRE SPORTIF

Le Centre sportif a atteint, en 2021, sa quarantième année d'exploitation. De nombreux équipements arrivent en fin de vie utile et doivent être remplacés. C'est le cas de la génératrice qui alimente le réseau électrique d'urgence, de même que des systèmes de production de l'eau chaude domestique. Le projet inclut également la réfection du mur de fondation de l'escalier menant à la salle mécanique du sous-sol où des infiltrations d'eau ont été observées périodiquement.

Par ailleurs, le Cégep a inscrit le projet de maintien des actifs du Centre sportif au programme de l'Entente bilatérale intégrée du gouvernement fédéral (EBI). Le maintien des actifs regroupe deux volets : le maintien des actifs en mécanique du bâtiment (l'actuel contrat à octroyer) et en électricité du bâtiment (un contrat sera à octroyer dans un second temps et vise le remplacement de l'éclairage de nombreux espaces, de même que la réfection d'un centre de commandes de moteurs vétuste). Le programme subventionne jusqu'à 80 % des coûts engagés jusqu'à un maximum de 1 335 914 \$ pour les deux volets.

21-CA-83 PROPOSITION

ATTENDU que la génératrice d'urgence et les réservoirs d'eau chaude sont en fin de vie utile;
ATTENDU que le budget du fonds des immobilisations 2021-2022 approuvé prévoit la dépense en maintien des actifs au Centre sportif sur deux années à hauteur de 1 669 892 \$;
ATTENDU l'Entente bilatérale intégrée (EBI) du gouvernement fédéral qui permet de couvrir jusqu'à 80 % du coût du projet;
ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
ATTENDU l'article 17 de la Loi qui porte sur les modifications à un contrat;
ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public APL00010778;
ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Charles Vincent, appuyé par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Tuyauterie Expert inc., pour l'exécution du

contrat de maintien des actifs en mécanique du bâtiment au Centre sportif au montant de 986 000\$. Le montant de l'engagement au système financier, toutes taxes ristournées, sera de 1 031 908\$. De plus, le conseil d'administration délègue à la Direction des ressources matérielles une provision maximale de 10 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour couvrir le coût des imprévus qui peuvent survenir en cours de contrat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.2 AUTORISATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU CENTRE SPORTIF

Dans le cadre du projet de la réfection de l'ascenseur au Centre sportif, certains travaux de nature électrique doivent être faits en marge du projet. Le Cégep, comme par le passé, a planifié un appel d'offres sur invitation pour cette spécialité. Le Cégep ne peut, cette fois, ni anticiper ces travaux, ni les faire faire après la réfection de l'ascenseur étant donné qu'ils incluent la coordination du raccordement du nouvel ascenseur au réseau électrique d'urgence. Les travaux, s'ils se réalisent en simultanéité sur un même chantier par deux (2) entrepreneurs, obligeront le Cégep à prendre la responsabilité du maître d'œuvre du chantier au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Pour prévenir cette situation, il est possible de transférer à l'entrepreneur adjudicataire du contrat de la réfection de l'ascenseur, la responsabilité de l'exécution des travaux de nature électrique. Le second avantage de procéder par avenant au contrat de l'entrepreneur responsable de la réfection de l'ascenseur est la durée des travaux qui sera limitée à l'échéancier initial du chantier.

La Direction des ressources matérielles recommande de déléguer au directeur général l'autorisation de conclure un avenant au contrat de l'entrepreneur pour l'ajout des travaux de nature électrique. Le directeur général pourra rendre compte du dossier auprès du conseil d'administration lors d'une prochaine assemblée.

Les travaux de cet avenant au contrat sont également recevables dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée du gouvernement fédéral (EBI) qui couvre jusqu'à 80 % des coûts ou un maximum de 258 243 \$ pour le projet.

21-CA-84 PROPOSITION

ATTENDU le contrat octroyé à Ascenseur Innovatec Inc. pour la réfection de l'ascenseur au Centre sportif (résolution 21-CA-50);

ATTENDU que des travaux de nature électrique doivent être faits en même temps que le chantier de la réfection de l'ascenseur au Centre sportif;

ATTENDU que le Cégep souhaite transférer la responsabilité de maître d'œuvre inhérente au fait que deux contrats distincts partagent la même zone de travaux;

ATTENDU l'Entente bilatérale intégrée (EBI) du gouvernement fédéral qui permet de couvrir jusqu'à 80 % du coût du projet;

ATTENDU les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dont l'article 17 qui porte sur les modifications à un contrat;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Stéphanie Arpin, appuyée par Mme Marlène Couture, propose à l'assemblée de déléguer à M. Sylvain Lambert, directeur général du Cégep, la conclusion d'un avenant au contrat de Ascenseurs Innovatec Inc. pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'ascenseur au réseau d'alimentation d'urgence et autres travaux électriques connexes. Le montant maximal de cette délégation est de 75 000\$ avant les taxes applicables. Le directeur général assurera un suivi auprès du conseil d'administration à la prochaine réunion.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.3 DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LE PROJET DE LABORATOIRES EN DENTUROLOGIE

Lors de la réunion du 25 novembre 2020, le conseil d'administration a délégué la signature du contrat de la réfection des laboratoires de denturologie, situés dans le sous-sol de l'aile E, au directeur général, M. Sylvain Lambert.

Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, l'entrepreneur Melma Construction. Au système financier, le montant de l'engagement financier est de 794 113,14\$, toutes taxes ristournées. La résolution prévoyait de plus une provision de 10 % du montant du contrat pour couvrir les imprévus pouvant survenir en cours de travaux. Le montant maximal de cette provision est de 79 411\$, toutes taxes ristournées.

Lors de la réunion extraordinaire du 30 juin 2021, le conseil d'administration autorisait la délégation d'une tranche additionnelle de 10 % pour le coût des imprévus survenus depuis la mise en chantier du projet afin de régler rapidement les ordres de changements au projet afin d'éviter tout retard dans la livraison des travaux (21-CA-59).

En date du 31 octobre 2021, les travaux sont complétés à 90 %. De nouveaux imprévus font en sorte qu'une délégation additionnelle pour une provision est nécessaire pour couvrir les coûts des changements au projet. La Direction des ressources matérielles sollicite donc une dernière et ultime tranche de 5 % du contrat initial afin d'autoriser les ordres de changements finaux du projet.

21-CA-85 PROPOSITION

ATTENDU la résolution 20-CA-74, déléguant le pouvoir d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme au directeur général;

ATTENDU que la résolution comportait une provision de 10 % du montant du contrat pour couvrir le coût des imprévus qui peuvent survenir en cours de contrat;

ATTENDU qu'une seconde provision de 10 % a été autorisée (20-CA-59);

ATTENDU que les travaux sont complétés à 90 %;

ATTENDU que les deux (2) provisions ne sont pas suffisantes;

ATTENDU les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dont l'article 17 qui porte sur les modifications à un contrat;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Julie Ethier, appuyée par Mme Monique Dion, propose à l'assemblée de déléguer à la Direction des ressources matérielles une provision supplémentaire de 5 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir au chantier d'ici la fin des travaux, et demande au directeur général d'assurer un suivi du dossier auprès du conseil d'administration lors d'une prochaine assemblée du conseil.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. AUTORISATION CONCERNANT UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La piscine de 50 mètres du Centre sportif du cégep Édouard-Montpetit a été construite en 1981. À l'aube de sa quatrième décennie de grande utilisation, la piscine et ses vestiaires ont besoin d'être rénovés. Une étude réalisée en 2017 a démontré que la piscine, le système de ventilation et de déshumidification, ainsi que les équipements doivent être mis aux normes. Cette étude a été actualisée en mai 2020 afin de couvrir également la transformation des vestiaires en de nouveaux espaces fonctionnels pour les clientèles desservies, de même que le traitement acoustique de l'aire du bassin pour un meilleur confort des usagers. L'étendue des travaux et le coût des interventions ont été actualisés dans le but de pouvoir déposer une demande d'aide financière particulière au ministère de l'Enseignement supérieur dans le contexte où les budgets annuels de maintien des actifs ne sont pas suffisants pour couvrir à eux seuls le coût de la mise à niveau et de réfection complète.

Or, le 7 septembre 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec lançait un appel de projets sous l'appellation de Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES). Ce Programme, doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars, vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives.

Par ce soutien financier, le Ministère souhaite :

- soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- accroître leur accès pour la population.

Enfin, pour présenter un projet, les organismes demandeurs doivent obtenir une résolution de leur conseil d'administration (conforme au modèle disponible sur le site Web du Ministère) qui autorise l'organisme à présenter le projet dans le cadre du Programme. La résolution doit aussi confirmer l'engagement de l'organisme à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier. Enfin, la résolution doit désigner le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Dans le dossier de présentation, la Ville de Longueuil doit également appuyer le projet et s'engager à maintenir une entente de partage des installations où est réalisé le projet.

La date limite pour déposer une demande à ce programme est le 10 décembre 2021.

21-CA-86 PROPOSITION

ATTENDU que la piscine du Centre sportif du cégep Édouard-Montpetit est une infrastructure essentielle au Centre sportif pour répondre aux besoins pédagogiques des étudiants de l'école secondaire Jacques-Rousseau et du Cégep ainsi que ceux de la communauté;

ATTENDU la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires ainsi que celle de la Direction des ressources matérielles de moderniser et remettre aux normes les installations aquatiques du Cégep;

ATTENDU les recommandations présentées par les firmes spécialisées dans l'étude d'avant-projet;

ATTENDU que ces travaux devraient être faits au cours des prochaines années;

ATTENDU que le projet de rénovation et de mise en normes du projet du cégep Édouard-Montpetit répond aux objectifs du Ministère dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Ghislain Plourde, appuyé par Mme Julie Ethier, propose à l'assemblée :

- **que le cégep Édouard-Montpetit autorise la présentation du projet de rénovation de la piscine du Centre sportif au ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;**
- **que soit confirmé l'engagement du cégep Édouard-Montpetit à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;**
- **que le cégep Édouard-Montpetit désigne le directeur général, M. Sylvain Lambert, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. ADOPTION DU PLAN DÉCENNAL DES INVESTISSEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE (PDIR) DES COLLÈGES 2022-2032

Dans le cadre du processus annuel de mise à jour et de priorisation des projets au Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) des collèges, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a demandé à tous les collèges de transmettre une mise à jour du PDIR pour la période 2022-2032. La déclaration des projets d'infrastructure de recherche par les collèges permet au MEI une meilleure planification des besoins d'investissements et contribue à déterminer les enjeux auxquels font face les collèges.

La première opération de collecte des besoins et de planification des investissements en recherche a été lancée par le MEI en 2011. Le Cégep a pris part pour la première fois à l'exercice du plan décennal pour l'exercice 2018-2028. Il dépose annuellement une mise à jour de cette planification. Le PDIR 2022-2032 du Cégep présente six (6) projets, dont la maturité d'avancement varie d'un à l'autre. Deux projets majeurs sont inclus : le projet lié au Pavillon de la santé de Centre d'innovation et de recherche en promotion et prévention de la santé globale pour les 12-25 ans et le projet de Zone d'innovation aérospatiale lié à l'Aérocampus. Les autres projets sont liés au développement courant du Centre technologique en aérospatiale (CTA).

21-CA-87 PROPOSITION

ATTENDU la demande du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) quant à la mise à jour et à la priorisation des projets au Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) pour 2022-2032;

ATTENDU que le PDIR permet au MEI une meilleure planification des besoins d'investissements et contribue à déterminer les enjeux auxquels font face les collèges;

ATTENDU que le Cégep a la responsabilité de répondre aux besoins d'infrastructure de recherche de l'ensemble de ses constituantes, incluant les projets de son Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), le Centre technologique en aérospatiale (CTA);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Stéphanie Arpin, appuyée par M. Patrick Monarque, propose à l'assemblée d'adopter le Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) 2022-2032 du Cégep, qui présente les projets d'infrastructures de recherche du Cégep, et d'autoriser le directeur général, M. Sylvain Lambert, à signer le PDIR 2022-2032.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

M. Patrick Monarque, président du comité d'audit et des finances, fait un rapport de la dernière réunion de ce comité et indique que, globalement, le Cégep est en bonne situation financière, et précise que les vérificateurs n'ont soulevé aucune anomalie. Il félicite M. François Lefebvre, directeur des ressources financières pour le beau travail.

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, présente le Rapport financier annuel (RFA) qui a été analysé par le comité d'audit et des finances lors de la réunion du 17 novembre 2021, ainsi que les faits saillants. Il répond aux questions des membres.

21-CA-88 PROPOSITION

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a réalisé l'audit du Rapport financier 2020-2021 du Cégep, tel que requis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et par la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

ATTENDU que, selon l'auditeur indépendant, le Rapport financier 2020-2021 donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du cégep Édouard-Montpetit au 30 juin 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

ATTENDU que le comité d'audit et des finances a procédé à un examen du Rapport financier annuel au 30 juin 2021, incluant les notes complémentaires et du rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU que le Rapport financier annuel (RFA) est jugé conforme par le comité d'audit et des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et des finances;

M. Ghislain Plourde, appuyé par Mme Monique Dion, propose à l'assemblée d'adopter le Rapport financier annuel au 30 juin 2021 et les notes complémentaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.1 APPROBATION D'UNE AFFECTATION AU SOLDE DE FONDS

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, présente la recommandation pour l'affectation du solde de fonds qui a été analysée et approuvée par le comité d'audit et des finances lors de la réunion de ce comité le 17 novembre 2021.

21-CA-89 PROPOSITION

ATTENDU la nécessité d'ajuster, comme prévu, les fonds déjà affectés (8 898 \$);

ATTENDU la nécessité d'affecter les provisions suivantes :

- Entretien et réparation d'aéronefs 250 000 \$;
- Projets d'amélioration des espaces physiques 500 000\$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et des finances;

M. Patrick Monarque, appuyé par M. Éric Trudeau, propose d'affecter un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) au solde de fonds au 30 juin 2021 du Cégep Édouard-Montpetit.

La proposition est adoptée à l'unanimité

12. DÉCISION CONCERNANT LA NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, fait un suivi concernant la nomination de l'auditeur indépendant.

21-CA-90 PROPOSITION

ATTENDU que le mandat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, auditeur indépendant, se terminait après l'exercice financier du 30 juin 2021;

ATTENDU la nécessité de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant;

ATTENDU que la Direction des ressources financières procédera à un appel d'offres sur invitations pour la nomination d'un auditeur indépendant;

ATTENDU que la *Politique relative à l'engagement et à l'évaluation des vérificateurs* (amendée par la résolution 95-CA-86) prévoit que le Conseil d'administration doit choisir, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la firme d'auditeurs;

ATTENDU qu'un processus d'appel d'offres sur invitation sera lancé prochainement;

ATTENDU qu'il ne sera pas possible de respecter le délai prévu par la Politique;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et des finances;

Mme Julie Ethier, appuyée par Mme Stéphanie Arpin, propose de permettre que la nomination d'un auditeur indépendant soit faite lors d'une réunion du conseil d'administration de la session d'hiver 2022, au-delà du délai prévu à la *Politique relative à l'engagement et à l'évaluation des vérificateurs*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX DONS ET CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a demandé au Cégep l'adoption d'une politique relative aux dons et contributions à des organismes.

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, dépose et présente la *Politique relative aux dons et contributions à des organismes*. Il la commente et répond aux questions des membres.

21-CA-91 PROPOSITION

ATTENDU que le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a demandé au Cégep l'adoption d'une politique relative aux dons et contributions à des organismes;

ATTENDU que la politique permet de définir les orientations et préciser les objectifs du Cégep en matière de dons et de contributions versés en argent à des organismes, faire connaître les critères utilisés par le Cégep, et faciliter et encadrer le traitement des demandes;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et des finances;

M. Charles Vincent, appuyé par Mme Monique Dion, propose à l'assemblée d'approuver la *Politique sur les dons et contributions*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. INSTITUTION DE RÉGIMES D'EMPRUNTS

14.1 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, explique que le Cégep a reçu une demande de la part du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'autoriser, par résolution adoptée par le conseil d'administration du Cégep, l'institution d'un régime d'emprunt à long terme auprès du ministère des Finances, le tout conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*.

21-CA-92 PROPOSITION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Édouard Montpetit (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 199 430,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2021;

M. Patrick Monarque, appuyé par Mme Stéphanie Arpin, propose :

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 199 430,00 \$, soit institué;**
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :**
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;**
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;**
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :**

- le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
La directrice des études; ou
Le directeur des ressources financières;
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement

incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14.2 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT POUR EFFECTUER DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, présente le projet de résolution pour l'institution d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances.

21-CA-93 PROPOSITION

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, le Cégep Édouard-Montpetit (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Sur la proposition de M. Xavier Pallares, dûment appuyé par Mme Julie Ethier, il est résolu :

1. **Que, sous réserve de l'autorisation requise de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :**
 - a) **le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;**
 - b) **les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;**
 - c) **le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.**
2. **Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
3. **Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets antérieurement à la présente résolution;**
4. **Que tout emprunt temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
5. **Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou un remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances,**

à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. Que le/la directeur(-trice) des ressources financières, le/la directeur (-trice) adjoint(e) de la direction des ressources financières, ou le/la gestionnaire administratif(-tive) de la direction des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. Que le/la directeur(-trice) général(e), le/la directeur(-trice) des ressources financières, ou le/la directeur (-trice) adjoint(e) de la direction des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020-2021 ET PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIVITÉS 2020-2021

Chaque année, le Cégep doit préparer son Rapport annuel d'activités (RAA) et le transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES), au plus tard le 1^{er} décembre, conformément à l'article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29). La transmission de ce rapport se fait, depuis trois ans, par le biais d'un formulaire à remplir en ligne qui constitue le Rapport annuel d'activités couvrant l'ensemble des éléments obligatoires à présenter au ministère de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, le bilan 2020-2021 a été préparé afin de présenter, de façon plus esthétique, les faits saillants de cette année scolaire. Ce bilan sera disponible sur le site web du Cégep.

21-CA-94 PROPOSITION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* le Cégep doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire rapport au ministre de ses activités pour son exercice financier précédent;

ATTENDU que le Rapport annuel d'activités contient l'ensemble des éléments obligatoires exigés par le ministère de l'Enseignement supérieur et par les lois applicables, incluant le suivi du Plan stratégique 2018-2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Eric Trudeau, appuyé par M. Patrick Monarque, propose à l'assemblée d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2020-2021* du cégep Édouard-Montpetit tel que déposé et de le transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. CRÉATION D'UN BUREAU DES PROJETS MAJEURS ET DE LA TRANSFORMATION DURABLE

Depuis 2017, le Cégep travaille sur un projet majeur de transformation qui se concrétisera par l'ajout d'un nouveau pavillon qui prévoit aussi la transformation des espaces récupérés et l'élaboration d'un plan directeur des espaces. Jusqu'à maintenant, le dossier a été traité dans la structure habituelle en libérant des gestionnaires de certaines tâches.

Considérant l'importance que prend le dossier et la volonté de développer d'autres projets d'importance (Aérocampus, relocalisation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises) et dans un esprit de transformation durable, il devient impératif de constituer une petite équipe qui se consacrera à ces projets et qui travaillera avec des personnes désignées dans différentes directions selon l'avancement de ces derniers.

Dans l'esprit des bonnes pratiques pour la gestion de projet, le Bureau devra s'adapter au contexte interne et externe qui évoluera au cours des années et garder la plus grande agilité possible. Considérant l'importance des dossiers qui y sont traités, le Bureau et la personne responsable de celui-ci relèveront directement de la Direction générale, mais elle maintiendra un lien fonctionnel avec la Direction des ressources matérielles.

Plus spécifiquement, le mandat du Bureau des projets majeurs et de la transformation durable consistera notamment à planifier, mettre en œuvre et surveiller l'exécution des grands projets retenus par la Direction générale, en collaboration avec les acteurs internes et externes impliqués.

21-CA-95 PROPOSITION

ATTENDU la nécessité de créer un Bureau des projets majeurs et de la transformation durable;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Monique Dion, appuyée par M. Patrick Monarque, propose à l'assemblée de créer le Bureau des projets majeurs et de la transformation durable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17. SUIVI DES PROJETS MAJEURS

17.1 HUIS CLOS - PROJET D'AÉROCAMPUS

M. Pascal Désilets, directeur de l'ÉNA, présente le suivi des démarches effectuées dans le cadre du projet de développement de l'aérocampus à l'ÉNA. Il commente et répond aux questions des membres.

Ce point est traité en huis clos relatif. M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, Mme Élisabeth Fournier, directrice des ressources matérielles, et Mme Mylène Godin, directrice des communications et des relations gouvernementales, sont également invités pour ce point.

18. INFORMATION

18.1 LA VIE AU CÉGEP

Un document est déposé pour présenter les nouvelles du Cégep du 18 septembre 2021 au 4 novembre 2021.

18.2 SIGNATURE DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

En conformité avec le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (Règlement no 15), chaque administrateur doit remplir et signer une déclaration des intérêts qu'il a, à sa connaissance, dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec le Cégep et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

Tous les membres ont reçu le formulaire de déclaration des intérêts d'un administrateur et ils ont été invités à le remplir et à le retourner à Mme Sylvie Whalen, secrétaire administrative à la Direction générale.

18.3 NOMBRE D'ADMISSIONS AU PREMIER TOUR, SESSION D'HIVER 2022

Mme Josée Mercier, directrice des études, dépose et commente le document portant sur le nombre d'étudiants admis à la session d'hiver 2022 après le premier tour du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM).

18.4 ÉTAT DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un document est déposé pour faire état des activités de représentation du directeur général du 20 septembre 2021 au 5 novembre 2021.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés :

- Liste actualisée des politiques et des règlements du Cégep;
- Liste actualisée des membres du conseil d'administration;
Mme Marie-Pier Lépine informe les administrateurs qu'il y a un poste à combler : le siège réservé à un membre du personnel enseignant, désigné par ses pairs.
- Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 15 septembre 2021;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité d'audit et des finances du 22 septembre 2021;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 14 septembre 2021.

21. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration est prévue le mercredi 23 février 2021, à 18 h 30.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Trudeau, appuyé par M. Jean-Luc Djigo et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 08.



Jean-Paul Gagné
Président du conseil d'administration



Marie-Pier Lépine
Secrétaire d'assemblée